

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 avril 2021**

L'an DEUX MIL VINGT
et le 06 avril
à 18 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 24 Ayant pris part au vote : 28 (24 + 4 pouvoirs)	30 mars 2021	13 avril 2021

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, par application des dispositions de la loi 2020-391 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et les dispositions de l'ordonnance 2020-391 ; sur convocation adressée par Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents : 24

Mmes et MM. BEAUMONT Carole / CRAMET Dominique / DELTOUR Laetitia / DEVAUX Isabelle / DISSOUSSOU BOUKA Brice / ELIE Stéphanie / GACHET Dominique / GUIBERT Myriam / GUINHUT André / HERBRETEAU Vincent / HOUSSEAU Harold / HUCHEDE Didier / LEROY Olivier / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / MATHIOT Joss / MENANT Raphaël / MOISY Nicole / PIHEE Marie-Agnès / PREVOST Jean-Michel / SAULNIER Benoît / ULLMANN Otto / URRUTTI Annick / VERGER Gwénaél.

Conseillers municipaux absents : 13

BERTRON Marie / BOUSSEAU Michèle / BOUSSIN Jackie / BURON Pauline / EVILLARD Catherine / KASPRZACK Christiane / LAMY Benoît / LE FOL Delphine / LEMOINE Jérôme / MOREAU Marc / OUVRARD Alexandra / PLANCHOT Argentine / ROBICHON François.

Pouvoirs : 4

EVILLARD Catherine à VERGER Gwénaél / KASPRZACK Christiane à MOISY Nicole / LEMOINE Jérôme à SAULNIER Benoît / ROBICHON François à MOISY Nicole

Secrétaire de séance : Raphaël MENANT

OBJET : GR de Pays Saumurois – PIPDR : Convention (n°04/2021-01)

Pascal MARTIN, adjoint, informe l'Assemblée du projet d'Inscription du GR de Pays® de Saumur Val de Loire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée **non motorisée** pour la pratique pédestre.

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l'itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

- GR de Pays® de Saumur Val de Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- ⇒ Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique pédestre.

- ⇒ Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou à défaut Pascal MARTIN, 11^{ème} adjoint, à signer ladite convention.
- ⇒ Approuve la conclusion de conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autoriser Madame le Maire, ou à défaut Pascal MARTIN, 11^{ème} adjoint, à signer lesdites conventions.

OBJET : Déclassement – détachement de la parcelle 94 AD 166 (n°04/2021-02)

Conformément à la délibération du 1^{er} mars 2021 validant la décision de vente de la parcelle 94 AD 165 et d'un détachement de la parcelle 94 AD 166, la division correspondante a été réalisée selon plan de géomètre ci-dessous.

La partie ainsi détachée, (limitée en rouge au plan), d'environ 23 m² faisant jusqu'à présent office d'abribus, il convient avant cession d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Il est rappelé que dans la partie conservée, un sanitaire public aux normes PMR sera aménagé, tandis qu'un abribus sera installé sur l'espace disponible de la parcelle 94 AD 166

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Prononce le déclassement du domaine public communal d'un détachement d'environ 23 m² de la parcelle 94 AD 166 tel que représenté au plan de géomètre annexé ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou à défaut Stéphanie ELIE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Règlement amiable indemnités sur le contentieux LEMER (n°04/2021-03)

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'au terme d'un long contentieux, de 2012 à 2019, entre la commune de Gennes et Monsieur Jérôme LEMER, contestant les conditions de préemption de la parcelle AH 213 sise rue du Moulin, Monsieur LEMER a obtenu annulation de la délibération du 24 août 2011 décidant de la préemption.

Cette parcelle ayant été incluse dans le projet de l'îlot du Moulin et la maison existante démolie, la décision communale s'avère néanmoins irréversible.

Monsieur LEMER peut encore prétendre à indemnité compte tenu de la faute de la Commune ; les échanges entre nos avocats respectifs aboutissent à une demande de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (26 voix Pour et 2 abstentions : Nicole MOISY et Jean-Michel PREVOST) :

- ⇒ Valide la signature d'un protocole indemnitaire de 3 000 € pour solder le contentieux LEMER - Commune de Gennes ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Acte administratif d'échange (RITOUET) - régularisation (n°04/2021-04)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibération des 25 juin et 16 décembre 2019, le conseil a défini les modalités d'échanges par voie d'acte administratif entre la Commune et les Consorts RITOUET pour repositionner les limites de propriétés de la place du 19 mars - Gennes, l'avenue des Cadets et la propriété privée.

- La commune cède aux consorts RITOUET 17 m² du domaine public correspondant à la place du 19 mars à Gennes (en vert sur le plan ci-dessous) ;
- Les consorts RITOUET cèdent à la commune 87 m² de leur propriété cadastrée section 149 AE 289 située avenue des Cadets de Saumur – Gennes – 49350 Gennes-Val-de-Loire (en jaune sur le plan)

L'acte s'étant égaré lors de la transmission au service des Hypothèques pendant le premier confinement Covid-19, il doit être renouvelé.

Les délibérations de 2019 désignant nommément les élus autorisés à signer (Messieurs FULNEAU et SAULEAU), il convient de délibérer pour autoriser cette signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Mme le Maire en tant que recevant l'acte et le 1^{er} Adjoint représentant la commune à signer tout document nécessaire à la conclusion, l'enregistrement et toutes autres formalités nécessaires à l'échange visé.

OBJET : Avis sur la mise en vente de logements sociaux – Maine-et-Loire Habitat (n°04/2021-05)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur le Préfet saisit la commune de la demande de Maine-et-Loire Habitat de mettre en vente 4 logements sociaux de type 4 sis place de la Liberté à Gennes.

Les organismes HLM peuvent en effet mettre en vente les logements construits depuis plus de 10 ans, les acquéreurs ne pouvant être que les locataires à condition que ceux-ci occupent le logement depuis au moins 2 ans.

Ce procédé a pour avantage de permettre à des locataires d'accéder à la propriété à un prix modéré, les logements seraient vendus 110 500 € l'unité, tout en reconstituant les fonds propres du bailleur social pour la construction de nouveaux logements.

Toutefois, il est porté à l'attention du conseil municipal que les 4 logements sont classés en catégorie E de consommation énergétique ; se posera donc la question des moyens de rénovation qu'auraient les futurs acquéreurs.

A l'inventaire du 1^{er} janvier 2020, Gennes Val-de-Loire affiche un taux de 12,45% de logements locatifs sociaux. Il nous manque 291 logements pour atteindre les 20% requis selon les dispositions de la loi SRU.

Les logements sociaux vendus demeurent comptés à cet inventaire pendant 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (21 voix Pour – 2 Voix Contre : Harold HOUSSEAU et Olivier LEROY – 5 abstentions : Pascal MARTIN, Nicole MOISY, Vincent HERBRETEAU, Annick URRUTTI et Brice DISSOUSSOU BOUKA) :

- ⇒ Emet un avis défavorable au projet de cession par Maine et Loire Habitat de 4 logements sis place de la liberté à Gennes ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{ER} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention « 20h Chrono » - ASPIRE (n°04/2021-06)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'Agglomération de Saumur Val de Loire nous propose de participer au dispositif « 20h Chrono » conduit en partenariat avec l'association ASPIRE Service qui œuvre dans le domaine de l'insertion et du retour à l'emploi.

Le dispositif consiste pour la Commune à accueillir dans ses services un groupe de 5 jeunes de 16 à 25 ans, encadré par un animateur d'Aspire, pendant 3 semaines de 20h de travail hebdomadaire.

Les jeunes sont non diplômés, éloignés de l'emploi et la démarche a pour objectif de leur ouvrir un parcours d'insertion professionnelle.

L'accueil est sans contrepartie financière pour la Commune et pourrait se tenir du 18 octobre au 5 novembre 2021, avec affectation sur des chantiers espaces verts et voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la participation de la Commune au dispositif « 20H Chrono » ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique CRAMET 8^{ème} adjointe, à signer avec ASPIRE Service les conventions d'accueil à venir dans le cadre du dispositif « 20H Chrono ».

OBJET : Taxes locales directes : Vote des taux 2021 (n°04/2021-07)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la proposition de maintien des taux d'imposition des trois taxes directes locales au niveau des taux cibles 2018, en tenant compte des contraintes de réforme de la fiscalité locale en 2021 :

- Taxe d'habitation 12.97 %
- Foncier Bâti : taux cible communal 21.12 % + taux départemental transféré 21.26%, soit 42.38%
- Foncier non Bâti : 38.81 %

⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Mme Marie-Agnès PIHEE, 6^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs communaux – mise à jour (n°04/2021-08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Valide la mise à jour de tarifs à effet du 1^{er} mai 2021, comme suit :

Prix des photocopies facturées aux usagers :

Type d'usagers	Gratuité	Copies facturées
Associations communales	Copies gratuites jusqu'à 300 copies A4 avec fourniture du papier par l'association	Au-delà de 300 copies- 15 €
Particuliers domiciliés GVL	1 à 10 copies pour dossier administratif	Au-delà de 10 copies, Uniquement pour dossier administratif – 0.20 cts NB – 0.50 cts couleur (le double en A3)

Prix de locations des salles communales

			Particuliers			Associations			Professionnels		
			Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end
Salle des Loisirs de Chenehutte Trèves Cunault	GVL	petite salle	50,00 €	135,00 €	220,00 €	Gratuit	70,00 €	110,00 €	75,00 €	205,00 €	330,00 €
		grande salle	100,00 €	X	X	Gratuit	X	X	150,00 €	X	X
		Ensemble	150,00 €	350,00 €	500,00 €	Gratuit	175,00 €	250,00 €	225,00 €	525,00 €	750,00 €
	Hors GVL	petite salle	80,00 €	220,00 €	365,00 €	50,00 €	135,00 €	220,00 €	90,00 €	240,00 €	385,00 €
		grande salle	165,00 €	X	X	100,00 €	X	X	175,00 €	X	X
		Ensemble	245,00 €	575,00 €	825,00 €	150,00 €	350,00 €	500,00 €	265,00 €	615,00 €	875,00 €
Salle des loisirs de Grézillé	GVL	Salle 1/3	50,00 €	100,00 €	200,00 €	Gratuit	50,00 €	100,00 €	75,00 €	150,00 €	300,00 €
		Salle 2/3	90,00 €	135,00 €	270,00 €	Gratuit	70,00 €	135,00 €	135,00 €	205,00 €	405,00 €
		Salle 3/3	140,00 €	270,00 €	390,00 €	Gratuit	135,00 €	195,00 €	210,00 €	405,00 €	585,00 €
	Hors GVL	Salle 1/3	85,00 €	165,00 €	330,00 €	50,00 €	100,00 €	200,00 €	90,00 €	175,00 €	350,00 €
		Salle 2/3	150,00 €	225,00 €	450,00 €	90,00 €	135,00 €	270,00 €	160,00 €	240,00 €	475,00 €
		Salle 3/3	235,00 €	450,00 €	650,00 €	140,00 €	270,00 €	390,00 €	245,00 €	475,00 €	685,00 €
Salle des Tilleuls	GVL		55,00 €	55,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	
	Hors GVL		90,00 €	90,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	
Salle des loisirs Les Rosiers	GVL	Salle entrée et bar	100,00 €	200,00 €	415,00 €	Gratuit	100,00 €	210,00 €	150,00 €	300,00 €	625,00 €
		Demi salle avec la scène	75,00 €	155,00 €	325,00 €	Gratuit	80,00 €	165,00 €	115,00 €	235,00 €	490,00 €
		Demi salle à droite	75,00 €	155,00 €	325,00 €	Gratuit	80,00 €	165,00 €	115,00 €	235,00 €	490,00 €
	Hors GVL	Salle entrée et bar	165,00 €	215,00 €	685,00 €	100,00 €	200,00 €	415,00 €	175,00 €	350,00 €	730,00 €
		Demi salle avec la scène	125,00 €	260,00 €	540,00 €	75,00 €	155,00 €	325,00 €	135,00 €	275,00 €	570,00 €
		Demi salle à droite	125,00 €	260,00 €	540,00 €	75,00 €	155,00 €	325,00 €	135,00 €	275,00 €	570,00 €
Espace les Ponts	GVL		X	X	X	Gratuit	45,00 €	X	X	X	
	Hors GVL		X	X	X	45,00 €	90,00 €	X	X	X	
Centre culturel Saint Martin de la place	GVL	Petite salle	40,00 €	80,00 €	165,00 €	Gratuit	40,00 €	85,00 €	60,00 €	120,00 €	250,00 €
		Salle entière	100,00 €	200,00 €	420,00 €	Gratuit	100,00 €	210,00 €	150,00 €	300,00 €	630,00 €
		Petite salle	65,00 €	130,00 €	275,00 €	35,00 €	65,00 €	140,00 €	70,00 €	140,00 €	290,00 €
	Hors GVL	Salle entière	165,00 €	215,00 €	700,00 €	85,00 €	110,00 €	350,00 €	175,00 €	350,00 €	735,00 €

		Particuliers			Associations			Professionnels		
		Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end
Salle Milsonneau	GVL	55,00 €	55,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	X
	Hors GVL	90,00 €	90,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	X

		Particuliers			Associations			Professionnels			
		Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	
Salle des fêtes de la Sansonnière	GVL	petite salle	55,00 €	120,00 €	175,00 €	30,00 €	60,00 €	90,00 €	85,00 €	180,00 €	265,00 €
		Ensemble	90,00 €	175,00 €	250,00 €	45,00 €	90,00 €	125,00 €	135,00 €	265,00 €	375,00 €
	Hors GVL	petite salle	95,00 €	165,00 €	250,00 €	55,00 €	120,00 €	175,00 €	100,00 €	210,00 €	310,00 €
		Ensemble	150,00 €	250,00 €	375,00 €	90,00 €	175,00 €	250,00 €	160,00 €	310,00 €	440,00 €

		Particuliers			Associations			Professionnels			
		Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	
Salle des loisirs du Thoureil	GVL	Salle 2	40,00 €	80,00 €	120,00 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €	60,00 €	120,00 €	180,00 €
		Salle 2 & 3	70,00 €	140,00 €	210,00 €	35,00 €	70,00 €	105,00 €	105,00 €	210,00 €	320,00 €
	Hors GVL	Salle 2	70,00 €	135,00 €	200,00 €	40,00 €	80,00 €	120,00 €	70,00 €	140,00 €	210,00 €
		Salle 2 & 3	115,00 €	235,00 €	350,00 €	70,00 €	140,00 €	210,00 €	125,00 €	245,00 €	370,00 €

		Particuliers			Associations			Professionnels			
		Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	
Salle des loisirs André Courtiaud	GVL	Salle 1	90,00 €	150,00 €	265,00 €	Gratuit	75,00 €	135,00 €	135,00 €	225,00 €	400,00 €
		Salle 2	65,00 €	100,00 €	175,00 €	Gratuit	50,00 €	95,00 €	100,00 €	150,00 €	265,00 €
		Ensemble 1 et 2	160,00 €	250,00 €	450,00 €	Gratuit	125,00 €	225,00 €	240,00 €	375,00 €	675,00 €
		Salle 3	55,00 €	55,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	X
			Salle 4	30,00 €	30,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X
	Hors GVL	Salle 1	150,00 €	250,00 €	440,00 €	90,00 €	150,00 €	265,00 €	160,00 €	265,00 €	465,00 €
		Salle 2	110,00 €	165,00 €	290,00 €	65,00 €	100,00 €	175,00 €	115,00 €	175,00 €	310,00 €
		Ensemble 1 et 2	265,00 €	415,00 €	745,00 €	160,00 €	250,00 €	450,00 €	280,00 €	440,00 €	790,00 €
Salle 3		90,00 €	90,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	X	
		Salle 4	50,00 €	50,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	

		Particuliers			Associations			Professionnels		
		Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end	Réunion ou vin d'honneur	à la journée	Le week-end
Salles château de la Roche	GVL	55,00 €	55,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	X
	Hors GVL	90,00 €	90,00 €	X	Gratuit	Gratuit	X	X	X	X

⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} Adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs location de licences IV – mise à jour (n°04/2021-09)

Madame Marie-Agnès PIHEE, adjointe, expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de 4 licences IV qui sont mises à disposition d'entreprises dans les conditions suivantes, il est proposé de les unifier ainsi :

Exploitants	Origine de la location de licence	Tarifs annuels actuels	Nouveaux tarifs annuels 2021	Tarifs ristournés 2021 Covid-19
La Cave aux moines	2001	590.44	750 €	375 €
Le petit Guinguet	2011	Gratuit jusqu'en mai 2021	750 €	375 €
Carahutta	2011	500 €	750 €	375 €
Le petit Barrau	2019	Gratuit 3 ans	Gratuité conservée- 750 € à compter 2022	gratuité

Il est précisé que ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une indexation annuelle fondée sur la variation de l'indice à la construction valeur 1^{er} trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide les tarifs de location des licences IV communales tels que décrits ci-dessus,
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHÉE 6^{ème} adjointe, à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

OBJET : Tarifs location guinguette de Saint-Martin-de-la-Place (n°04/2021-10)

Marie-Agnès PIHÉE, adjointe, expose à l'Assemblée que pour la saison 2021, la guinguette de St Martin de la Place devrait rouvrir en juillet.

Il convient donc d'en fixer la redevance d'occupation pour cette saison, laquelle est proposée à 1 500 € HT par mois pour la période juillet à septembre 2021.

Il est précisé que les candidatures à la gérance seront évaluées en commission « FINANCES » prochainement pour attribution de la gestion 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le montant de redevance mensuelle à 1 500 € HT pour la location de la Guinguette de St Martin de la Place ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHÉE, 6^{ème} adjointe, à signer la convention de gestion pour la saison 2021 avec le candidat retenu en commission Finances.

OBJET : Annulation d'une redevance – Local Place de l'Etoile : COVID-19 (n°04/2021-11)

Marie-Agnès PIHÉE, explique à l'Assemblée que Monsieur JANET, pour le local qu'il occupe en magasin d'antiquités place de l'étoile à Gennes, sollicite l'annulation d'un mois de redevance compte tenu de la période du 2^{ème} confinement où il n'a pu ouvrir.

Cette redevance mensuelle est de 381,60 €.

Il est donc proposé d'annuler la perception d'un mois de redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'abandon de 01 mois de redevance pour le local place de l'étoile, soit 381.60 €, au bénéfice de Monsieur Janet.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHÉE 6^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Cession : régularisation emprises sur les parcelles AO n°499 et AO 497 (n°04/2021-12)

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à l'occasion d'un bornage précédant cession de terrains sur la commune des Rosiers-sur-Loire, il a été constaté qu'une emprise irrégulière s'était installée au bénéfice des riverains sur les parcelles communales AO 497p et AO 499p constituant le stade communal.

Ces emprises consistant en bandes de terre délaissées au-delà de la haie délimitant le stade, elles sont sans affectation et il est possible de les rétrocéder aux riverains afin de régulariser la situation.

Les cessions s'établiraient comme suit :

- 1a29 prise sur la parcelle AO 499p au bénéfice des futurs acquéreurs de la parcelle AO 570 (maison Tournon).
- 0a16 prise sur la parcelle AO 497 et 0a04 prise sur la parcelle AO 499, soit 0a20 au bénéfice de Monsieur et Madame CRON, futurs acquéreurs des parcelles limitrophes AO 495 et AO 500.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 17 mars 2021, la cession se ferait au prix de 2,50 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la rétrocession des emprises de 1a29 pour l'une et 0a20 pour l'autre au prix de 2,50 €/m²,
- ⇒ Dit que les frais d'actes et de géomètre seront supportés par les acquéreurs,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique CRAMET 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Prix de cession d'une tondeuse Grasshoper (n°04/2021-13)

A l'occasion de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour le service Espaces verts, la reprise d'une ancienne tondeuse a été négociée auprès du fournisseur retenu (MGAV).

Il s'agit d'une tondeuse Grasshoper acquise en 2012 pour le montant de 21 271 €, numéro d'inventaire 7 21578- 2012-025.

Le prix de cession proposé est de 6 000 €, ce qui semble cohérent avec l'état et la vétusté du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le prix de cession de 6 000 € pour le bien « tondeuse Grasshoper numéro d'inventaire 7 21578-2012-025 » ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier LEROY, 3^{ème} adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET : Participation au financement des écoles privées – correction délibération du 1^{er} mars 2021 (n°04/2021-14)

Brice DISSOUSSOU BOUKA, adjointe, explique à l'Assemblée que la participation au financement des écoles privées, votée lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2021, était erronée car fondée sur un nombre d'enfants comportant ceux non domiciliés sur la Commune.

La participation corrigée s'établit donc comme suit :

Ogec	nombre	moyenne	total	
OGEC gennes maternelles	39	1284,89	50 110,71	68 630,25
OGEC gennes primaires	78	237,43	18 519,54	
OGEC grezille maternelles	10	1284,89	12 848,90	17 834,93
OGEC grezille primaires	21	237,43	4 986,03	
			86 465,18	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la correction de la participation à verser aux OGEC comme indiqué ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Brice DISSOUSSOU-BOUKA 7^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Location bâtiment VEOLIA – ZAC Les Sabotiers – Gennes (n°04/2021-15)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16.11.2020, le conseil a validé le dépôt d'un permis de construire pour créer une extension de 60 m² au bâtiment du service technique de Gennes, dont la construction a été budgétée pour 60 000 € HT au BP 2021.

Entre temps, nous avons appris que l'entreprise VEOLIA qui n'a pas conservé la délégation du service de l'Eau sur le territoire au 31.12.2020, voulait se séparer de son local situé Zone des sabotiers également, en face du service technique.

D'environ 200m² répartis en bureaux, vestiaires et atelier sur une parcelle de 3 000 m², il permettrait d'installer les services urbanisme, bâtiment et secrétariat du service technique sans travaux.

Le bâtiment actuel du service technique de Gennes pourrait ainsi être réaménagé intérieurement de façon à disposer d'espaces réfectoire et vestiaires dimensionnés correctement, tout en accueillant

l'équipe entretien des bâtiments et leur responsable, l'équipe Espaces Verts et l'espace bureau d'études.

VEOLIA souhaite vendre ce bâtiment, au prix de 160 000 €. Cet achat n'étant pas budgété pour 2021, il nous est proposé une location temporaire pour le prix de 1 150 € TTC mensuels, charges locatives en sus (Taxe foncière de 1023 € en 2020). L'acquisition devrait se faire au 1^{er} semestre 2022, faute de quoi VEOLIA le remettrait ensuite sur le marché immobilier.

Le projet d'extension du bâtiment du service technique délibéré en novembre dernier serait alors abandonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la conclusion d'un bail de location pour le local Véolia, sis Zone des Sabotiers au loyer mensuel de 1 150 € TTC ;
- ⇒ Acte que le projet d'extension du service technique ZA des Sabotiers est abandonné ;
- ⇒ Valide que ce local devra être acquis par la Commune avant le 30 juin 2022 au prix de 160 000 € pour que l'offre de vente soit maintenue ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHEE 6^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché école de musique - attribution (n°04/2021-16)

Conformément à la délibération du 08 février 2021, le marché de travaux d'aménagement du local de l'antenne de musique a été publié avec remise des offres au 19.03.2021

12 offres ont été reçues, tous les lots étant pourvus.

Après analyse de celles-ci soumise à l'avis de la CAO en sa réunion du 31/03/2021, ont été désignées mieux disantes les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT	Options retenues
1. Gros Œuvre	Ulysse Hervé	10 579.00	
2. Cloisons doublages	ROUX	34 558.52	
3. Menuiseries intérieures	SCMG	8 330.00	
4. Menuiseries extérieures	SCMG	41 850.00	
5. Sols- peinture	Chudeau	13 312.14	672.40
6. Electricité chauffage	SPIE	20 955.35	
7. Plomberie sanitaires	ATCS	4 279.52	
	TOTAL HT	133 864.53	672.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'attribution des marchés « Ecole de Musique » aux entreprises sus-visées ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique GACHET, 10^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché Mairie des Rosiers-sur-Loire : Avenants (n°04/2021-17)

Dominique GACHET, adjointe, soumet à l'approbation de l'Assemblée des projets d'avenants pour prise en compte des travaux de restauration et mise en sécurité de la dernière façade (ouest) :

- Couverture de Loire – Zinguerie toiture- solin cheminées- entablement R+2 et R+1 : 9 268.87 € HT
- Ulysse Hervé – fourniture et pose de pierres taillées pour balustre et corniches-piochage des portions de pierre menaçant de tomber – réfection du raccordement du bâtiment au réseau EU : 17 464.19 HT

Il en résulte le tableau de suivi de marché suivant :

nature du lot	entreprise	base ht	10/02/2020	06/07/2020	03/08/2020	16/11/2020	18/01/2021	08/02/2021	01/03/2021	06/04/2021	total HT	%age	TTC
Gros Œuvre	Ulysse	250 495,13	27 209,61	25 229,67	7 019,22	22 420,55				17 464,19	349 838,37	39,66	419 806,04
Charpente	ACB	37 270,00	12 151,68								49 421,68	32,60	59 306,02
Couverture	Couverture de Loire	35 538,00	5 328,76	4 759,60	3 682,67	4 117,73				9 268,87	62 695,63	76,42	75 234,76
Menuiseries extérieures bois	Atelier Lacour	117 308,34				-2 835,29					114 473,05	-2,42	137 367,66
Métallerie	Adrion	50 439,66					268,33				50 707,99	0,53	60 849,59
Menuiseries intérieures bois	Ets Brossard	66 500,00		4 330,73		2 871,90	6 140,22		5 160,75		85 003,60	27,82	102 004,32
Plâtrerie Cloisons sèches	Tessier frères	110 597,15					-2 970,30				107 626,85	-2,69	129 152,22
Carrelage - Faïence	Carella	15 765,13	406,64						2 539,65		18 711,42	18,69	22 453,70
Peinture - Revêtements muraux	Chudeau	56 873,31		1 027,39					7 973,42		65 874,12	15,83	79 048,94
Plomberie - ventilation - Sanitaires	ATCS	20 122,42									20 122,42	0,00	24 146,90
Electricité – Courants faibles	SDEL	105 735,79				5 182,57		4 587,17			115 505,53	9,24	138 606,64
Chauffage	ATCS	77 247,41		6 037,76					-3 680,04		79 605,13	3,05	95 526,16
Géothermie	Trafordyn	63 427,00							-1 650,00		61 777,00	-2,60	74 132,40
		1 007 319,34 €	45 096,69 €	41 385,15 €	10 701,89 €	31 757,46 €	3 438,25 €	4 587,17 €	10 343,78 €	26 733,06 €	1 181 362,79 €	17,28	1 417 635,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (26 voix Pour, 1 voix Contre : Harold HOUSSEAU et 1 abstention : Jean-Michel PREVOST) :

- ⇒ Approuve les 2 avenants cotés 06/04/2021 aux marchés à intervenir avec les entreprises Ulysse Hervé et Couverture de Loire ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique Gachet 10ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Créance éteinte (n°04/2021-18)

Marie-Agnès PIHEE présente à l'assemblée une créance qui n'a pu être recouvrée : 450,60 € - effacement de factures périscolaires par déclaration de surendettement (communication TP du 09/03/2021)

Le budget 2021 prévoit un crédit de 5 000 €, non encore utilisé depuis le début de l'année, pour imputer ce type d'impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'admission en créances éteintes 6542 sur la base de l'état adressé par le receveur municipal résumé ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou à défaut Mme Marie-Agnès PIHEE, 6ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché « Restauration collective » - Publication (n°04/2021-19)

Brice DISSOUSSOU BOUKA explique à l'Assemblée que le marché en cours de restauration collective, repas de cantine et d'ALSH, se termine fin août 2021.

Il est proposé de le renouveler dans les conditions de consultation suivantes :

- En groupement de commandes avec le CCAS (repas de la résidence-autonomie)
- Pour une durée de 2 ans (s'entendant en année scolaire) et faculté de prolongation d'une année
- Avec pour critères de jugement des offres :
 - 50% valeur technique de l'offre
 - 50% prix de l'offre.

Il est précisé que le cahier des charges sera élaboré en concertation avec la commission Education Enfance Jeunesse.

L'exigence plancher de ce cahier des charges sera le respect de la loi Egalim, soit 50% de denrées de qualité, durables ou locales dont 20% de bio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la publication du nouveau marché de Restauration collective selon les critères sus-définis ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Brice DISSOUSSOU-BOUKA 7ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention gestion des eaux pluviales urbaines (n°04/2021-20)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a confirmé le transfert des compétences « Eau & Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 01.01.2020, rendant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » également obligatoire à cette même date.

Compte tenu des aspects juridiques, techniques et financiers qui ne sont pas clarifiés pour l'exercice de cette dernière compétence, une convention de mandat avait été passée entre les communes et l'Agglomération pour l'année 2020, les communes conservant l'exercice de la compétence.

Pour la période 2021-2025, l'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir une nouvelle convention de mandat laissant l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communes, afin de clarifier le cadre d'exercice de celle-ci pendant cette période et notamment :

- Le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine)
- Les ouvrages concernés
- Les conditions de transfert à l'Agglo (financières et techniques)
- Le niveau de service souhaité
- Le mode de gestion à mettre en œuvre
- L'articulation avec la compétence GEMAPI

Le préfet de Maine-et-Loire a par courrier du 25 novembre 2020 autorisé la mise en œuvre de ces conventions de mandat, lesquelles sont prévues aux articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du CGCT.

La convention serait conclue sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la conclusion avec l'Agglomération Saumur Val-de-loire d'une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour la période 2021-2025 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avancement de grades (suppression et création des postes) (n°04/2021-21)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de poste correspondant au grade d'avancement,
- La suppression du poste d'origine.

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé à l'Assemblée :

- A compter du 6 avril 2021, la création du poste suivant :
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - ☞ 35/35^{ème}
- A compter du 6 avril 2021, la suppression du poste suivant :
 - 1 adjoint technique
 - ☞ 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ Accepte la création et la suppression du poste susmentionné ;

- ⇒ Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Suppressions et créations de postes – Réorganisation (n°04/2021-22)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} avril 2021

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 23/35^{ème}
- ⇒ Supprimer deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- ⇒ Créer deux postes d'adjoint technique permanent à temps complet 35/35^{ème} à compter du 6 avril 2021 ;
- ⇒ Fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 419 à l'échelon 11 du grade d'adjoint technique ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

OBJET : Validation du tableau des effectifs (n°04/2021-23)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant le changement consécutif aux délibérations précédentes

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 6 avril 2021

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois en approuvant le tableau ci-dessous à compter 1^{er} avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous, qui prendra effet à compter du 6 avril 2021 ;

GRADES OU EMPLOIS	01/03/2021					06/04/2021						
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	1	1		1			1	1		1		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 1ère cl	2	2		2			2	2		2		

Rédacteur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	5	5		5			5	5		5		
Adjoint administratif principal 2ème cl	3	3		3			3	3		3		
Adjoint administratif	4	4	0	3	1		4	4	0	3	1	
Total	20	20	0	19	1	0	20	20	0	19	1	0
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise principal	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise	0	0		0			0	0		0		
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1		7	7		6	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		7	4		10	10		6	4	
Adjoint technique	34	18	16	17	17		34	17	16	18	16	1
Apprenti	1		1	1			1		1	1		
Total	56	39	17	34	22	0	55	37	17	34	21	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1	
Agent social principal de 2ème classe	0	0			0		0	0			0	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5	0	5	5			5	0
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Emploi d'avenir	0		0		0		0		0		0	
Total	7	7	0	0	7	0	7	7	0	0	7	0
FILIERE CULTURELLE												
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	2	2			2		2	2			2	
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0
FILIERE ANIMATION												
Animateur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1		1		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1			1	0	1	1			1	0
Adjoint d'animation	28	4	23	1	27	1	28	4	23	1	27	1
Total	31	6	24	2	29	1	31	6	24	2	29	1
Total Général	116	74	41	55	61	1	115	72	41	55	60	2

⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste administratif – accroissement temporaire d'activité (n°04/2021-24)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'ouverture de l'Agence Postale communale sur la mairie des Rosiers à compter de début juin, et la nécessité de renforcer les effectifs d'accueil administratif ;

Considérant qu'en 2022, l'effectif d'accueil administratif sera réorganisé (ouverture Maison France Service, départ en retraite) ;

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet de 11/35^{ème} pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 24 mai au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 11/35^{ème} pour la période précitée
- ⇒ Décide des modalités de rémunération afférentes à cet emploi :
 - la rémunération pendant cette période sera liquidée sur la base d'un temps non complet à l'indice brut,
- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget général
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.